

# Règlement intérieur de l'internat du Lycée Joffre

## Préambule

L'internat du lycée Joffre accueille les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles.

C'est un service mis à la disposition des élèves et non un droit. De ce fait, il peut être refusé ou annulé si les demandeurs ne respectent pas le règlement de l'internat.

Le régime de l'internat est celui de l'autodiscipline et de la responsabilité individuelle : il fait appel à l'honnêteté, à l'esprit de la vie en collectivité, au respect des personnes, des locaux, du travail personnel et du repos des autres et à l'engagement pris par chacun, au moment de son admission, d'observer les règles imposées.

Chaque membre de la communauté scolaire s'engage à respecter les principes de laïcité, de neutralité politique, idéologique et religieuse incompatibles avec toute propagande.

*Ce règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration du 19/06/2008 et modifié le 12/11/2013.*

## Article 1 : Admission

L'admission de l'élève est du ressort du Chef d'établissement après acceptation de son dossier.

Pour être admis à l'internat, l'élève devra obligatoirement justifier d'un correspondant à Montpellier ou dans les environs immédiats, chez qui l'élève pourra loger en cas d'urgence ou de convenance personnelle.

## Article 2 : Horaires d'ouverture et de fermeture

L'accès à l'internat n'est autorisé qu'aux élèves des CPGE internes. Les élèves internes externalisés sont autorisés à s'y rendre les soirs. Les élèves demi-pensionnaires ou externes ne sont pas autorisés à se rendre à l'internat.

De même, les familles ne sont autorisées à se rendre dans les locaux de l'internat, que le jour de la rentrée, accompagnées de l'élève interne concerné. En outre, ils pourront pénétrer avec leur véhicule dans l'enceinte du lycée le jour de la rentrée, ainsi que la veille et au retour des vacances.

Aucune personne étrangère à l'établissement ne sera admise à l'internat et son introduction sera sanctionnée par une exclusion immédiate de l'élève responsable.

Les parents qui souhaitent venir chercher leur enfant à l'internat doivent se faire connaître auprès des personnels de l'accueil et de la vie scolaire.

### *Article 2-1 : Horaires détaillés :*

- 18 h dimanche : ouverture de l'internat
- 06 h 45-7 h 45 : petit déjeuner au self \*
- 11 h 30-13 h 15 : déjeuner au self (fin de service à 13h)
- 08 h-12 h : **fermeture de l'internat** du lundi au vendredi inclus. Sur cette plage horaire, il est strictement interdit aux internes d'être dans leur chambre. Quel que soit leur emploi du temps, les internes devront libérer leur chambre à 7h 50.
- 12 h : réouverture de l'internat.
- 18 h 45-19 h 45 : dîner au self (fin de service à 19 h 30)
- 20 h 30 : **fermeture des salles de cours du rez-de-chaussée.**
- 21 h 30 : **appel des élèves dans leur chambre.**

Les internes doivent être présents dans le Bâtiment I avant 22 h 45 soit avant la fin de service de l'agent d'accueil de l'établissement.

### **SAMEDI MATIN**

\* Pour le samedi matin, les petits déjeuners sont distribués à la vie scolaire de l'internat le vendredi soir avant l'appel (entre 20 h et 21 h).

- 09 h : fermeture le samedi matin de l'internat (les valises sont à déposer en vie scolaire Bâtiment P).
- 12 h 45 : fermeture de l'établissement.

Un dispositif exceptionnel est instauré au mois de mai : les élèves souhaitant réviser leurs concours dans leur chambre peuvent rester à l'internat le matin.

En période de concours l'internat est ouvert durant certain week-end, jours fériés et vacances scolaires. Ces dates sont fixées et communiquées par le chef d'établissement en début d'année scolaire.

Durant l'ouverture de l'internat, un surveillant est présent en permanence.

### **Article 3 : Vie quotidienne à l'internat**

#### ***Article 3-1 : Les chambres***

L'internat est mixte. Le premier étage est affecté aux garçons, le second aux filles. Les garçons ne sont pas autorisés à se rendre dans les chambres des filles et vice-versa, et en général les internes ne sont pas autorisés à se rendre dans les chambres des autres internes. Des locaux sont réservés au travail en groupe et aux loisirs, ils sont mis à la disposition des internes.

Chaque élève sera affecté dans une chambre qu'il partagera avec un ou deux autres internes. Les chambres sont réservées au travail personnel et au repos des internes. Elles ne sont pas des lieux de réunion ou de divertissement. Chaque interne doit respecter la tranquillité du lieu ainsi que son état de propreté.

De ce fait, dans les chambres les lumières doivent être éteintes à minuit. Les douches ne peuvent être prises après 22 h 30. Le silence complet est exigé à compter de 22 h 30. Tout comportement bruyant est interdit en particulier dans les couloirs et les locaux collectifs. L'utilisation d'appareils sonores est autorisée à la condition exclusive de ne pas créer de bruit audible des chambres voisines, du couloir et sans gêner le voisin de chambre.

L'internat met à disposition de chacun le mobilier, le matelas, une couverture ou une couette non feu et un traversin que chaque élève doit se procurer obligatoirement en début d'année et dont il est entièrement responsable. Les taies et les draps ne sont pas fournis.

Chaque élève est autorisé à décorer son coin de chambre dans le cadre d'une certaine sobriété.

Pour tout affichage, l'élève doit utiliser exclusivement de la pâte adhésive.

Tout entretien de linge doit se faire à l'extérieur du lycée.

#### ***Article 3-2 : L'entretien des chambres***

Il appartient aux internes d'effectuer l'entretien de leur chambre, tout le matériel d'entretien nécessaire est mis à la disposition pour :

- l'entretien des sols,
- l'entretien du lavabo,
- le maintien en l'état des murs.

Il appartient aux internes d'effectuer l'entretien des cuisines (à l'exclusion des sols), c'est-à-dire l'ensemble des matériels mis à leur disposition en cuisine.

Ils sont individuellement responsables de l'hygiène, de la propreté et du bon état de l'internat.

Les occupants de l'internat participeront à la politique du tri sélectif des déchets.

Chaque matin l'élève aura le souci de mettre, devant la porte de sa chambre, les poubelles qui nécessitent d'être vidées.

Avant de quitter l'internat le matin, les élèves doivent avoir rangé leur chambre et refait leur lit.

Pour des raisons de respect d'autrui et de sécurité, tout déchet est mis immédiatement dans la poubelle.

A la veille des vacances, chaque interne à la propreté de sa chambre (draps, poubelles vidées....).

#### ***Article 3-3: Sécurité***

Pour des motifs d'hygiène et de sécurité, l'usage de réchauds ou bouilloire électrique et toute installation de branchement électrique supplémentaire, comme les bougies sont formellement interdites dans les chambres.

Une kitchenette comportant une plaque chauffante et un réfrigérateur est mise à la disposition des internes à chaque étage de l'internat. La péremption des denrées périssables stockées dans le réfrigérateur est contrôlée par les surveillants et les aliments périmés seront jetés.

Le CPE responsable de l'internat et le personnel de surveillance de l'internat pourront effectuer des visites régulières dans les chambres (en présence ou non de l'élève), afin de vérifier l'état de celles-ci et de s'assurer du respect des consignes.

Les internes devront vérifier avant de quitter leur chambre, notamment à la fin de la semaine et aux veilles des vacances, que leurs fenêtres sont fermées et les lumières éteintes.

En raison des risques particuliers à l'internat, une note commentée devant l'ensemble des internes traitera de l'attitude à adopter en cas d'incendie. Un exercice d'évacuation aura lieu en début d'année scolaire. Les dispositifs mis en place (extincteurs, détecteurs de fumée ; alarmes) ne doivent être ni manipulés, ni détériorés. La sécurité de tous en dépend.

### **Article 3-4 : Appel**

**L'interne doit impérativement être présent à l'appel de 21 h 30 dans sa chambre.**

### **Article 3-5 : Absences**

Chaque interne (mineur et majeur) est autorisé à s'absenter de l'internat durant une nuit par semaine et/ou de disposer d'une sortie en soirée (**retour impératif à 22 h30 en se présentant au surveillant dès son arrivée**). Pour ces deux types d'absence, l'autorisation doit être demandée **avant 20 h au surveillant** en remplissant le formulaire adéquat de demande d'autorisation d'absence ou de sortie.

Toute absence de l'internat doit être signalée par écrit par l'élève ou le responsable légal à la vie scolaire de l'internat. **Ceux qui ne restent pas à l'internat durant la nuit du vendredi au samedi doivent penser à signaler leur absence par écrit auprès du personnel de l'internat le vendredi avant 19 heures.**

Rappel : pendant les heures de bureau un fax peut être transmis au secrétariat de direction au 04 67 14 84 60.

Téléphone vie scolaire de l'internat : 04 67 14 70 08.

Standard du lycée Joffre : 04 67 14 84 84.

Tout retour en soirée dans l'établissement doit se faire de toute discrétion.

En cas d'absence non justifiée au préalable à l'appel de 21 h30, le surveillant responsable téléphonera aux parents.

Les internes présents exceptionnellement un soir, où ils étaient initialement annoncés absents, devront prévenir le surveillant responsable de l'internat.

En cas de maladie, l'interne ne quitte pas l'établissement de son propre chef : le passage à l'infirmerie ou à la vie scolaire est obligatoire.

**En aucun cas, la vie scolaire ne devra être mise devant le fait accompli d'une absence.**

**Ceci pourrait entraîner l'exclusion définitive de l'élève de l'internat.**

### **Article 3-6 : Restauration scolaire**

Voir les horaires détaillés ci-dessus.

L'intendance met à disposition de chaque interne une carte de restauration magnétique qu'il faudra présenter obligatoirement pour la prise de chaque repas. En cas de perte ou de détérioration de la carte, l'interne est tenu d'en payer une nouvelle auprès des services de l'intendance.

En cas de carte oubliée au domicile de l'interne, il pourra se procurer auprès de l'intendance une carte provisoire.

Les internes qui ont des interrogations orales tardives doivent se signaler, le matin ou le midi du jour même, auprès du self et y déposer leur carte d'étudiant. Ainsi jusqu' à 20 h 30, l'accès au self et un repas leur seront réservés

### **Article 3-7 : Santé**

Conformément à la loi du 1<sup>er</sup> février 2007, il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics. En l'occurrence, il est interdit de fumer dans l'internat que dans tous les lieux ouverts ou fermés compris dans l'enceinte de l'établissement.

De même, il est strictement interdit d'introduire et/ou de consommer de l'alcool, des produits illicites et des produits dangereux. Tout contrevenant à cet interdit sera sanctionné immédiatement et risque l'exclusion définitive de l'internat.

L'interne malade durant la journée (7h-45-18h15h) se rendra à l'infirmerie où il sera pris en charge. Il ne doit rester en aucun cas alité à l'internat. Sur décision de l'infirmière une consultation avec un généraliste peut être prévue, ou les parents ou correspondants locaux seront prévenus et tenus de venir chercher l'interne malade, ou encore une évacuation vers le secteur hospitalier peut être envisagée.

En cas d'absence de l'infirmerie, le surveillant peut faire appel aux services de secours d'urgence en accord avec le responsable d'astreinte de l'établissement.

**N.B. :** Le paiement des frais pharmaceutiques et du médecin est à charge des familles.

L'infirmière assurera un point écoute, le lundi et le jeudi de 18h15 à 19h dans la chambre « infirmerie » à côté de la chambre 101.

Elle doit impérativement être informée de tout traitement régulier pris par l'interne.

La prise de médicaments fait l'objet d'un protocole en référence au B.O. du 6 janvier 2000.

Les médicaments ne doivent pas être stockés dans les chambres. Ils sont stockés dans le local de l'internat réservé à l'infirmière : et leur administration est faite par l'infirmière ou, dans le cadre d'un protocole de soin, par le surveillant. Il est interdit aux internes de donner un médicament, quel qu'il soit, à un autre interne.

### **Article 3-8 : Familles**

RAPPEL : l'inscription à l'internat est subordonnée à la désignation obligatoire par la famille d'un correspondant résident à Montpellier ou dans les proches environs. Le correspondant s'engage d'accueillir l'interne en cas de fermeture de l'internat, de sanction disciplinaire, de maladie ou de mesures exceptionnelles.

Les familles peuvent prendre contact avec le surveillant de l'internat au 04 67 14 70 08 ou au 04 67 14 84 79, avec la vie scolaire au 04 67 14 84 21 et avec le CPE au 04 6 714 84 23.

Fax au secrétariat de direction : 04 67 14 84 60.

Le standard du lycée ne transmet pas les communications téléphoniques aux internes.

L'usage discret par les internes des téléphones portables est toléré.

Les internes disposent de cabines téléphoniques publiques au lycée.

L'utilisation d'internet est soumise à la signature par l'interne de la Charte Internet.

Chaque interne (majeur et mineur) doit être assuré en responsabilité civile. L'attestation d'assurance doit être fournie à l'inscription à l'internat.

Les parents se déclarent entièrement responsables des accidents causés ou subis par leur enfant au cours des sorties normales (en dehors des heures de cours) ou exceptionnelles et auront à garantir le lycée contre tout recours des tiers.

### **Article 4 : Sanctions**

Tout manquement grave au présent règlement fera l'objet d'une sanction prévue dans le règlement intérieur du lycée Joffre. Les sanctions seront appliquées après dialogue avec l'intéressé(e). Il en est de même pour toute infraction au Code Pénal.

**Tabac** : toute infraction à cette interdiction sera immédiatement sanctionnée dans les conditions prévues au règlement intérieur du lycée Joffre. Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par la loi.

En particulier, les actes cités ci-dessous seront sanctionnés, selon leur degré de gravité, par une exclusion de type temporaire ou définitif :

**Bizutage**, brimades, violences, vols, extorsions d'argent : rentrées et sorties clandestines en dehors des voies et des horaires autorisés : accès à des locaux protégés pour des raisons de sécurité ou de confidentialité : détérioration du matériel d'incendie, déclenchement intempestif des alarmes ;

Consommation ou introduction de substances illicites : comportement agressif ou incorrect : consommation d'alcool ou état d'ivresse manifeste : rentrée bruyante en soirée ; usage abusif de sources sonores dans l'internat.

### **Article 5 : Autorisation de stationnement**

Les internes dont le lieu de résidence ne serait relié à Montpellier que par peu de moyens de transport collectif peuvent solliciter, auprès de Monsieur le Proviseur, l'autorisation de stationner leur véhicule à l'intérieur de l'enceinte du lycée Joffre. De ce fait, le véhicule est immobilisé pour la semaine.

Le formulaire de demande et de déclaration est à retirer à la vie scolaire de l'internat dès le début de l'année scolaire.

### **Article 6 : Citoyenneté**

Les internes élisent un délégué de chaque chambre.

Deux élèves seront élus délégués des internes.

### **Article 7 : Paiement**

Les frais d'internat sont forfaitaires, payables par trimestre et d'avance sur présentation d'une facture adressées à la famille par le service d'intendance du lycée.

Nous soussignés,

Parents  
et

Elève interne .....

certifions avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur de l'internat du lycée Joffre.

A ....., le .....

Signature des parents  
ou du responsable légal

Signature de l'interne